

ARRETE DU MAIRE n°23-083
PORTANT INTERDICTION TEMPORAIRE D'UTILISATION DE LA
SALLE DE HANDBALL DE L'ESPACE DIDIER BIANCO

DIRECTION DES SERVICES EDUCATIFS ET SOLIDAIRES
SERVICE DES SPORTS

LE MAIRE DE LA VILLE DE FALAISE,

VU l'article L.2122-1 du Code général des collectivités territoriales ;

CONSIDERANT que des travaux pour l'installation d'un nouveau panneau de sport sont prévus le 20 juillet 2023 dans la Salle de Handball de l'Espace Didier Bianco à Falaise (14700) ;

CONSIDERANT la nécessité de fermer temporairement la salle de Handball de l'Espace Didier Bianco à Falaise pour la sécurité des usagers, et pour une réalisation sécurisée des travaux ;

ARRETE

ARTICLE 1^{ER} –

La salle de Handball de l'Espace Didier Bianco sera fermée aux différents utilisateurs du **jeudi 20 juillet 2023, de 08h00 à 20h00**. Aucune dérogation ne sera accordée.

ARTICLE 2 –

La signalisation sera apposée par le service des sports de la Ville pour permettre l'application des présentes dispositions.

ARTICLE 3 –

Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

07 JUIL. 2023

Fait en l'Hôtel de Ville de FALAISE, le

TRANSMIS A LA PREFECTURE DU CALVADOS
& AFFICHE LE

07 JUIL. 2023



Le Maire
Monsieur Hervé MAJOURY

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux adressé au maire dans le délai de deux mois suivant la date de sa publication ou de sa notification, et / ou d'un recours contentieux par courrier adressé au tribunal administratif de Caen (3 Rue Arthur Le Duc 14000 CAEN) dans le délai de deux mois suivant soit la date de sa publication ou de sa notification, soit éventuellement, la date de rejet, tacite ou express, du recours gracieux. Le tribunal administratif de Caen peut également être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible depuis le site www.telerecours.fr